



COMMUNE DE
GARLAN

Affiché le

PROCES VERBAL

du 11 Septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le onze septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué par Monsieur Joseph IRRIEN, s'est réuni de manière ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joseph IRRIEN, Maire.

Présents : IRRIEN Joseph, LASCAULT Sophie, LE GALL Lionel, TROADEC Christine, MALOU Mohamed, KERVEADOU Alfred, LOUEDEC Martine, PUIL Carine, CHOQUER Laëtitia, BOYENVAL Virginie, GOURVIL Thomas

Absents ayant donné procuration : DISEZ Alexandre à Carine PUIL, SALIOU Jean-Paul à Martine LOUEDEC

Monsieur le Maire procède à l'appel. Constatant le quorum atteint, il ouvre la séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. Laëtitia CHOQUER est désignée pour remplir cette fonction.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte-rendu du conseil du 27 Mai 2025
- 2) Gratuité des adhésions pour les bibliothèques
- 3) RPQS eau potable, assainissement collectif, SPANC 2024
- 4) Renouvellement de l'autorisation de la station d'épuration de Morlaix Keranroux
- 5) Tarifs communaux 2025-2026
- 6) Passage en nomenclature M57 développée au 01.01.2026
- 7) Nomination d'un régisseur CCAS et dispositif argent de poche
- 8) Emprunt achat terrain Park Lann et City ParK
- 9) Indemnité de gardiennage église 2025
- 10) Demande de subvention RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté)
- 11) Demande de subvention US Garlan
- 12) Reversement à l'ULAMIR des subventions reçues au compte CMJ pour le projet géocaching
- 13) Vente terrain zone de Langolvas à Morlaix Communauté
- 14) Vente des 2 lots rue du Lavoir
- 15) RH : institution temps partiel et modalités d'application
- 16) RH : adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de gestion du Finistère au 01 01 2026



17) Adhésion à la prestation « protection des données » du Centre de gestion du Finistère

18) Modification du règlement intérieur de la cantine et de la garderie
Informations et questions diverses

a) Fongibilité des crédits :

b) Proposition achat parcelle cadastrée section A n°1107 d'une contenance de 8m2 située à Keryvin route de Lanmeur..

Bibliothèque municipale - gratuité des inscriptions

La bibliothèque de Garlan est le premier équipement culturel de proximité de la commune.

Selon le manifeste IFLA-UNESCO 2022 sur la bibliothèque publique « la bibliothèque publique (...), offre les conditions de base nécessaires à l'apprentissage tout au long de la vie, à la prise de décision autonome et au développement culturel de l'individu et des groupes sociaux. Elle est nécessaire à la vitalité de sociétés de la connaissance, car elle permet l'accès à la création et le partage de connaissances de tous types, y compris scientifiques et locales, et ce sans barrières commerciales, technologiques ou juridiques ».

La Loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique définit les missions des bibliothèques comme essentielles pour garantir un accès gratuit à des collections pluralistes, diversifiées et renouvelées régulièrement, facilité par l'établissement d'une politique documentaire.

Le diagnostic « Pour transformer la lecture publique de Morlaix Communauté » établit en 2023 met en avant une fréquentation disparate des médiathèques, en-deçà des moyennes nationales, qui est corrélée à des déséquilibres manifestes (isolement géographique, économique ou social), altérant l'accès aux premiers lieux culturels de proximité des communes.

Ainsi, la gratuité de l'accès à l'emprunt des documents au sein du réseau des médiathèques Penn-da-Benn apparaît comme une opportunité majeure pour élargir et diversifier les publics, et devenir des citoyens actifs par l'accès à l'information, à des pratiques culturelles et sociales.

La gratuité permettrait à la bibliothèque :

- D'être plus accessible en ôtant le rapport financier pour tous les publics, peu importe sa condition sociale ou géographique, apportant une amélioration de l'image du service et de la qualité relationnelle entre les bibliothécaires et les usagers,
- D'envoyer un message fort de solidarité, en enlevant la barrière symbolique et financière pour les plus modestes et les plus éloignés de la culture sur le bassin de vie (Analyse des besoins sociaux pour Morlaix Communauté, 2022),
- D'affirmer la bibliothèque comme un service public essentiel de la lecture, de la culture, de l'information et de la formation ouvert à tous,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport de Mme Sophie LASCAULT

VU

- Le code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du Conseil de Communauté de Morlaix communauté du 30/06/2025 sur la charte de bon fonctionnement du réseau des médiathèques de Morlaix Communauté « Penn-da-Benn »
- La délibération 2017-063-1 du 15/12/2017.

- La convention signée en décembre 2017 confiant la gestion de la bibliothèque municipale au Comité de Gestion de la Bibliothèque Municipale de Garlan.
- L'Assemblée Générale Extraordinaire du Comité de Gestion de la Bibliothèque Municipale de Garlan du 28 août 2025

CONSIDÉRANT

- Que la gratuité de l'inscription aux services de la bibliothèque de Garlan participe à sa meilleure accessibilité et à l'élargissement des publics, le Comité de Gestion de la Bibliothèque Municipale de Garlan a approuvé la mise en place, à compter du 8 septembre 2025, de la gratuité de l'adhésion à la bibliothèque de Garlan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la décision du 28/08/2025 du Comité de Gestion de la Bibliothèque de mettre en place la gratuité des inscriptions à la bibliothèque de Garlan avec une application au 08 septembre 2025.

Rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) eau potable, assainissement collectif et SPANC – année 2024

Rapporteur : M. Lionel LE GALL

Monsieur Lionel LE GALL, adjoint au Maire, informe l'assemblée que conformément à l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Morlaix Communauté a adopté par délibération du 07 juillet 2025, les rapports ci-joints sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif.

Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Ces rapports seront mis à disposition du public.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des Rapports sur le Prix et la Qualité du service (RPQS) eau potable, assainissement collectif et SPANC 2024 de Morlaix Communauté.

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité.

Renouvellement de l'arrêté Préfectoral d'autorisation de la station d'épuration de Morlaix Keranroux

La station d'épuration (STEP) de Keranroux à Morlaix dispose d'une capacité de 58 300 EH et reçoit les eaux usées de 10 communes de Morlaix Communauté (Morlaix, Saint-Martin-des-Champs, Taulé, Locquénolé, Garlan, Plouigneau, Plougonven, Plourin les Morlaix, Ste Sève, Pleyber Christ).

Cette station d'épuration est régie par un arrêté préfectoral datant de 1995 qui est arrivé à échéance. Ainsi, il est nécessaire de déposer un dossier complet de demande d'autorisation environnementale.

Par ailleurs, le système de collecte est sujet à d'importantes surcharges hydrauliques occasionnant des surverses au milieu récepteur en période de nappe haute et/ou de pluie. Ainsi, d'importants travaux sont engagés sur les réseaux, dans l'optique d'une sécurisation hydraulique : travaux de



postes de refoulement, bassins tampons, optimisation de transferts. Le renfort de collecte des eaux usées a donc pour conséquence de devoir augmenter la capacité hydraulique de la station d'épuration.

De plus le renouvellement de l'autorisation de rejet de la STEP a pour objectif d'instaurer une norme de rejet en bactériologie à 1 000 E.coli/100 ml pour préserver les usages situés en l'aval (conchyliculture, pêche à pied, baignade).

Le dossier d'autorisation environnementale est joint en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De donner un avis favorable au projet de renouvellement de l'arrêté Préfectoral d'autorisation de la station d'épuration de Keranroux à Morlaix

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Emet un avis favorable

Tarifs communaux 2025 - 2026

Tarifs communaux 2025 - 2026

Monsieur le maire propose au membre du Conseil Municipal de fixer comme suit les tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} septembre 2025.

PERISCOLAIRES

Cantine

Enfant : **3,30 €**
Instituteur : **6,05 €**

Une majoration de 2 euros sera appliquée au tarif enfant en cas d'inscription tardive ou de fréquentation sans inscription préalable (non-respect du règlement)

Garderie

Matin : **1,20 €**
Soir : **2,10 € (jusqu'à 17h30)**
3,10 € (jusqu'à 18h30)
3,60 € (jusqu'à 18h45)
1,20 € (soutien scolaire)

Une majoration de 0,60 euros sera appliquée au tarif garderie soir (application sur le tarif correspondant à l'heure de départ réelle de l'enfant) en cas d'inscription tardive ou de fréquentation sans inscription préalable (non-respect du règlement)

CIMETIERE

Concessions cimetière

	15 ans	30 ans	50 ans
2 m²	34,50 €	69,00 €	128,50 €
4 m²	69,00 €	137,00 €	257,00 €



COMMUNE DE
GARLAN

Columbarium

	15 ans	30 ans	50 ans
<i>Prix de base</i>	700 €	700 €	700 €
<i>Concession</i>	70 €	140 €	260 €
TOTAL	770 €	840 €	960 €

Intervention ouverture du columbarium par les services techniques : 45 €

<u>Location de salle</u>	½ JOURNÉE	JOURNÉE		WEEK END		
		Avec cuisine	Sans cuisine	Avec cuisine		Sans cuisine
SALLE TI-GWER (220 personnes)						
Associations et particuliers de la commune		240	160	400	370	260
Associations et particuliers extérieurs		400	320	570	530	420
SALLE NORD (50 personnes)						
Associations et particuliers de la commune			65			110
Associations et particuliers extérieurs			128			200
Café d'enterrement (exclusivement pour les familles des défuntés inhumés dans le cimetière communal)	45					

Droit de place

Pour les commerçants ambulants (roulotte ou camion) qui viennent toutes les semaines :

- Sans électricité : 6,25 €/présence Avec électricité : 8,75 €/présence
- Pour le marchand à l'étalage : 0,50 euros du mètre d'étalage-
- Pour les camions de déballage qui viennent ponctuellement : 50 euros

Voté à l'unanimité des membres présents ou représentés

Passage en nomenclature M57 développée

Vu la délibération D2022-043 du 05/07/2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57

Considérant que pour permettre d'affiner la gestion comptable de la commune de Garlan.

Monsieur le Maire propose le passage en nomenclature M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- **Approuve** le passage au 1^{er} janvier 2026 en nomenclature M57 développée
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les actions relatives à la mise en œuvre de la présente délibération.



Attribution de l'indemnité de gardiennage de l'église communale pour l'année 2025

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de déterminer le montant de l'indemnité annuelle allouée au préposé chargé du gardiennage de l'église.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 1,5% en juillet 2023, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales a été fixé pour l'année 2024 à 503,42€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte, et à 126,91€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Le point d'indice n'ayant pas évolué depuis le 1^{er} juillet 2023, il conviendra, pour l'année 2025, de conserver les montants de l'année dernière. Ces sommes constituent des plafonds.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de verser une indemnité de 503,42€ pour l'année 2025 à Mme Marie LANGLET, résidant sur la commune de Garlan.

Participation au Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté pour l'année 2025

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la demande du Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED) pour l'année 2025.

Considérant que le RASED, dispositif de l'Éducation Nationale rassemble des psychologues et des professeurs des écoles spécialisés et interviennent auprès des élèves en difficulté de la maternelle au CM2.

Considérant que l'équipe du RASED, qui intervient dans l'école de Garlan, a sollicité la municipalité pour obtenir une participation d'un euro par élève scolarisé dans la commune.

Considérant qu'à la rentrée des classes 2025-2026 les effectifs de l'école étaient de 88 enfants.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter une participation de 100,00€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ALLOUE une participation de 100,00€ à l'Association d'Aide aux Enfants à Besoins Éducatifs Particuliers pour l'année 2025.

Subvention 2025 – US Garlan

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'US Garlan.

Considérant les projets pour l'année 2025 présentés par les membres de l'association aux élus le 6 septembre dernier.



Monsieur le Maire propose d'allouer à l'US Garlan la somme de 300,00€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ALLOUE une subvention de 300,00€ à l'US Garlan pour l'année 2025.

Reversement d'une subvention à l'ULAMIR

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Municipal des Jeunes a mis en place en partenariat avec l'ULAMIR le géocaching (sorte de chasse aux trésors dans les chemins ruraux de la commune).

Considérant la subvention versée par le Conseil Départemental du Finistère à la commune d'un montant de 200,00€ pour le géocaching.

Monsieur le Maire propose de reverser cette somme à l'ULAMIR.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE de reverser la somme de 200,00€ à l'ULAMIR pour le géocaching du CMJ.

Vente de la parcelle cadastrée D 1046 – zone de Langolvas

Vu les articles L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune.

Vu la délibération D2024-051 du 26/11/2024 autorisant la vente d'une parcelle sise zone de Langolvas à Morlaix Communauté

Vu la délibération D2025-037 du 27/05/2025 annulant la vente du terrain pour garantir l'alimentation en électricité de l'antenne située sur la parcelle cadastrée section D numéro 1039.

Considérant que la parcelle n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son alienation,

Considérant que ladite parcelle a fait l'objet d'un nouveau bornage (plan annexé) pour conserver l'alimentation électrique de l'antenne télécom sise parcelle D1039, sans procéder à de nouveaux travaux.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés :

- DÉCIDE la vente de la parcelle de 2 266m² cadastrée section D numéro 1046, sise le champ de courses « zone de Langolvas » à Garlan
- FIXE le prix à la hauteur de 20€ TTC du m² soit un montant de 45 320,00€ TTC.
- AUTORISE la vente à Morlaix Communauté
- PRÉCISE que les frais en sus (frais de notaire...) afférents à cette vente seront supportés par l'acquéreur.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ce bien et à signer toutes les pièces du dossier.



COMMUNE DE
GARLAN

Vente de parcelle cadastrée AA 113 rue du Lavoir

Vu les articles L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune.

Vu la délibération D2025-032 du 9 avril 2025 approuvant la procédure de déclassement du domaine public communal de 2 parcelles sises rue du Lavoir.

Vu la délibération D2025-039 du 27 mai 2025 fixant les critères d'attribution des 2 parcelles sises rue du Lavoir

Vu l'avis de la commission communale réunie le 15 juillet 2025

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE la cession de la parcelle cadastrée section AA numéro 113 sise rue du Lavoir d'une contenance de 687m²
- ACCEPTE l'offre d'achat de M et Mme Patrick et Céline LE MER au prix de 55€ TTC du m² soit un montant total de 37 785,00€ TTC.
- PRÉCISE que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ce bien et à signer toutes les pièces du dossier.

Vente de parcelle cadastrée AA 114 rue du Lavoir

Vu les articles L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune.

Vu la délibération D2025-032 du 9 avril 2025 approuvant la procédure de déclassement du domaine public communal de 2 parcelles sises rue du Lavoir.

Vu la délibération D2025-039 du 27 mai 2025 fixant les critères d'attribution des 2 parcelles sises rue du Lavoir

Vu l'avis de la commission communale réunie le 15 juillet 2025

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE la cession de la parcelle cadastrée section AA numéro 114 sise rue du Lavoir d'une contenance de 426m²
- ACCEPTE l'offre d'achat de Mme Eva ROPARZ au prix de 61€ TTC du m² soit un montant total de 25 986,00€ TTC.
- PRÉCISE que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ce bien et à signer toutes les pièces du dossier.



Contrat d'adhésion à l'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion du Finistère

Le Maire informe l'assemblée délibérante que par mandat en date 14/01/2025, la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose :

- ✓ Que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrit par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme, à caractère obligatoire du Centre de Gestion ;

DÉCIDE à la majorité :

POUR : 12 VOIX

CONTRE : 0 VOIX

ABSENTEION : 1 VOIX

- ✓ Article 1 :

D'ACCEPTER la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP Assurances/Courtier : RELYENS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2029

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois, à partir de la troisième année de contrat

Révision des taux : taux garantis les deux premières années du contrat

Et d'ADHÉRER au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion suivant les modalités suivantes :

➤ Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

Risques assurés : tous risques



Décès + Accident et maladie imputable au service + Longue maladie, Maladie de longue durée + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutiques, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Taux de remboursement des indemnités journalières : 90 %

(100% pour le remboursement des frais médicaux)

Formule de franchise :

Choix 1	Avec une franchise de 15 jours par arrêt sur l'ensemble des risques, à l'exception de la maternité et des frais médicaux en CITIS qui sont couverts dès le 1 ^{er} jour	7.77 %
---------	---	--------

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

✓ Article 2

En application de la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG 29, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire trimestrielle. Cette contribution est fixée en fonction d'un pourcentage de la masse salariale assurée et déclarée chaque année à l'assureur. Ce pourcentage est fixé à 0.35% en cas d'absence d'un document unique ou à défaut de mise à jour ou à 0.30% si le document unique de la collectivité est réalisé ou mis à jour.

✓ Article 3

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à procéder aux versements correspondants
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les contrats, conventions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de gestion du contrat d'assurance statutaire et de l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme proposées par le Centre de gestion y compris les éventuels avenants à intervenir.

Adhésion à la prestation « protection des données » du Centre de Gestion du Finistère »

A surseoir

Modification du règlement intérieur de la cantine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L212-4 et L212-5,

Vu la délibération du 2 juillet 2020 approuvant les règlements intérieurs de la cantine et de la garderie périscolaire

Vu la délibération D2021-046 du 30 novembre 2021 modifiant le règlement intérieur de la cantine



COMMUNE DE
GARLAN

Considérant qu'il convient de modifier les articles 2, 6 et 7 du règlement intérieur de la cantine scolaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approver les modifications du règlement intérieur de la cantine scolaire applicable aux usagers des écoles maternelle et primaire à compter du 1^{er} octobre 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré décide d'approver les modifications du règlement intérieur de la cantine scolaire, annexé à la présente délibération.

Modification du règlement intérieur de la garderie périscolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L212-4 et L212-5,

Vu la délibération du 2 juillet 2020 approuvant les règlements intérieurs de la cantine et de la garderie périscolaire.

Vu la délibération D2021-047 du 30 novembre 2021 modifiant le règlement intérieur de la garderie périscolaire.

Considérant qu'il convient de modifier l'article 5 du règlement intérieur de la garderie périscolaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approver les modifications du règlement intérieur de la garderie périscolaire applicable aux usagers des écoles maternelle et primaire à compter du 1^{er} octobre 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré décide d'approver les modifications du règlement intérieur de la garderie périscolaire, annexé à la présente délibération.

DÉCISION PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE LA DÉLIBÉRATION D2025-17 DU 9 AVRIL 2025

N°d'ordre	Date	Objet
DE 2025-01	14/08/2025	Virement de crédit du chapitre 21 compte 2182 au chapitre 204 compte 2046 pour 6 900,00€

Informations et questions diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une proposition d'achat d'une parcelle cadastrée section A n°1107 d'une contenance de 8m2 située Keryvin route de Lanmeur.

Le Conseil Municipal donne son accord de principe.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h00

Laëtitia CHOQUER
Secrétaire de séance



Page 11 sur 11

